Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_45-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 0** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et dix minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	Mme HAMON Kristen donne procuration à Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine Mme PASQUER Blandine donne procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	
Secrétaire de séance :	M. THEBAULT Mélan

Délibération 2026-45

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 5, ESPLANADE DE LA MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et, le cas échéant, L.2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n° **2026-43** approuvant l'opération de rénovation du bâtiment communal situé 5, Esplanade de la Mairie en vue de la création de deux logements locatifs ;
Vu la délibération n° **2026-44** approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant le dépôt des demandes de subventions ;
Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée à BW Architectes & Associés.

Considérant que la commune souhaite engager les travaux de rénovation du bâtiment communal situé 5, Esplanade de la Mairie afin d'y créer deux logements locatifs ;
Considérant que le maître d'œuvre est chargé de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de pouvoir lancer la consultation des entreprises dès que le dossier sera finalisé, sans attendre la prochaine réunion du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_45-DE

BOBITAL

Considérant que les marchés de travaux seront passés dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le projet de rénovation du bâtiment communal ainsi que son plan de financement prévisionnel.
Afin de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération et de permettre un démarrage des travaux dans les meilleurs délais, il est proposé d'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises dès que le dossier de consultation des entreprises (DCE), élaboré par le maître d'œuvre, sera finalisé.
Les consultations seront conduites selon la procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique, compte tenu du montant estimatif de l'opération.
L'attribution et la signature des marchés interviendront dans les conditions fixées par les délégations consenties au Maire ou, à défaut, après une nouvelle décision du Conseil municipal.
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment communal situé 5, Esplanade de la Mairie, en vue de la création de deux logements locatifs.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à approuver le dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre et à procéder à la publication des avis de publicité ainsi qu'au lancement de la consultation, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au déroulement de la procédure de consultation, notamment les avis de publicité, le règlement de consultation, les pièces administratives et tout document afférent à cette procédure.

Article 4 : De préciser que l'attribution et la signature des marchés de travaux interviendront conformément aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ou, si celles-ci ne le permettent pas, après une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du /2026
ci-dessus mentionné

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes-d'Armor)

P.E.C., M. THEBAULT Mélan
Secrétaire de séance,